



Extrait du SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

<http://www.sudedulor.lautre.net/spip/spip.php?article1572>

Stage de formation syndicale fédéralisée à Paris (2 jours) : histoires et idées du syndicalisme d'émancipation



- Agenda -

Date de mise en ligne : jeudi 21 avril 2016

Date de parution : 27 mai 2016

SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

STAGE DE FORMATION SYNDICALE FEDERALISEE : HISTOIRES ET IDEES DU SYNDICALISME DE LUTTE ET D'EMANCIPATION

jeudi 26 mai et vendredi 27 mai 2016 (9h-17h)

au local parisien de SUD Éducation,
30 bis rue des Boulets à Paris
(métro : rue des Boulets ou Nation))

Cette formation syndicale contiendra des exposés dont les thèmes et les auteurs sont ci-dessous et permettra de débattre et d'élaborer, à partir d'expériences passées et/ou de théories sociales et/ou de pratiques sociales et pédagogiques concrètes, sur la transformation sociale et éducative pour laquelle nous pouvons nous engager.

Journée du jeudi 26 mai Une autre société :

Matin :

Franck Mintz « L'autogestion dans l'Espagne révolutionnaire (1936-1939) »

Après-midi :

Hervé Guyon « changer le monde sans prendre le pouvoir : John Holloway ».

Journée du vendredi 27 mai, Une autre école :

Matin :

Gaëtan Le Porho «

Quand le syndicalisme était un mouvement pédagogique : la Fédération Unitaire de l'Enseignement (1922-1935) »

Après-midi : Ateliers et/projection débats sur les pratiques pédagogique alternatives et coopératives.

Chaque fonctionnaire ou agent non-titulaire, syndiqué ou non syndiqué, peut bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an, fractionnables à volonté (une journée minimum). La demande doit être effectuée au plus tard un mois avant le stage, par la voie hiérarchique auprès de l'autorité compétente (Recteur...).

A défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est considéré comme accordé.

Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées et communiquées avec le motif à la commission administratives paritaire qui suit. L'administration peut demander, après le stage, une attestation

émanant de l'institut de formation. Elle ne peut exiger ni convocation ou autre document, ni d'information sur l'objet de ce stage. Pour s'inscrire il faut s'adresser au chef d'établissement dans le secondaire, ou au DASEN dans le primaire, une demande écrite selon le modèle suivant au moins un mois avant la date du stage. En cas de problème, prévenir les syndicats.